

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le MARDI 13 SEPTEMBRE 18H30
Date de convocation : 08/09/2022 Date d'affichage : 08/09/2022	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, P. SADO, L. LASKRI, N. PEREZ, A. REMION, S. GUILLEMIN-LANNE, N. MICHEL, A. GOUSSON Absents excusés : F. VALTON donne pouvoir à Mme P. SADO, J.M. THIRANT donne pouvoir à M. LOMMIS, D. JOUIN pouvoirs à Mme SADO (erreur matérielle)
	Secrétaire de séance : S. GUILLEMIN-LANNE

La séance est ouverte à 18h33 - **Secrétaire de séance : S. GUILLEMIN-LANNE.**

M. le Maire informe des pouvoirs en sa possession :
F. VALTON donne pouvoir à Mme P. SADO,
J.M. THIRANT donne pouvoir à M. LOMMIS,
D.JOUIN donne pouvoir à Mme P. SADO (erreur matérielle).

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 7 juillet 2022
- 2- Quotients familiaux – Mode de calcul et barèmes
- 3- Tarifs pour l'accueil des jeunes Mareillois au centre de loisir de Saint-Rémy-L'Honoré
- 4- Arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public
- 5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023,
- 6- Attribution du marché de voirie : rue du bout de l'eau et chemin du Gasouin
- 7- Détermination du taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI
- 8- Urbanisme
- 9- Informations diverses

1- LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- QUOTIENTS FAMILIAUX – Mode de calcul et barème – Délibération N° 20220913/18

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer le mode de calcul et le barème des quotients familiaux,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le barème et de préciser le mode de calcul des quotients familiaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que le mode de calcul du quotient familial est défini comme suit : **Revenu Fiscal de Référence** du foyer, divisé par 12 et par le nombre de parts mentionné sur l'(es) avis d'imposition,

APPROUVE le barème ci-dessous au titre des quotients familiaux,

Quotient familial (€)	< 950	951 à 1550	1551 à 2150	2151 à 2750	>2751
Participation communale	80%	60%	40%	20%	0%
Participation des familles	20%	40%	60%	80%	100%

DIT que le calcul du quotient familial pourra être recalculé chaque année en septembre de l'année en cours, les revenus pris en compte seront ceux de l'année précédente ;

DIT que ce barème est applicable sur des prestations et services précisés par délibération du conseil municipal ;

DIT que ce barème entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2022 ;

DIT que ce barème restera valable sauf délibération contraire.

3- TARIFS POUR L'ACCUEIL DES JEUNES MAREILLOIS AU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT REMY-L'HONORE 2022/2023 – Délibération N° 20220913/19

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération 20220913/18 du conseil municipal du 13 septembre 2022 relatif aux mode de calcul et barème des quotients familiaux,

VU la délibération 2022/008 du conseil municipal de la commune de Saint Rémy l'Honoré du 28 mars 2022 fixant les tarifs post et périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT les tarifs du centre de loisirs de la commune de Saint Rémy l'Honoré fixés comme suit à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

- Journée (avec déjeuner) : 32,33€
- Demi- journée (avec déjeuner) : 20,28€
- Retards : 10,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE les tarifs suivants de participation des familles :

Quotient familial (€)	< 950	951 à 1550	1551 à 2150	2151 à 2750	>2751
Participation communale	80%	60%	40%	20%	0%
Restant dû par les familles (journée)	6,47€	12,93€	19,40€	25,86€	32,33€
Restant dû par les familles (½ journée)	4,06€	8,11€	12,17€	16,22€	20,28€

DIT que les retards soumis à pénalité de 10 € sont refacturés intégralement aux familles,

DIT que les tarifs ci-dessus désignés entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2022,

DIT que le règlement s'effectuera par prélèvement automatique, ou sur titre émis par le service comptable et recouvré par l'intermédiaire du Trésor Public : SGC de Rambouillet.

4- REGLEMENTATION DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – Délibération N° 20220913/20

Entendu l'exposé du Maire, reprenant le projet d'arrêté ci-dessous ;

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune, de 22h30 à 6h en hiver et sera éteint complètement en été ;

Article 2 : Ces dispositions sont applicables au 1^{er} octobre 2022 ;

Article 3 : En périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie durant deux mois et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-l'Amaury,
- Monsieur le Chef de centre d'incendie et de secours de Méré ;
- Madame le Chef de l'UEE 78-92 de Méré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article unique : **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature d'un arrêté permanent portant réglementation de coupure de l'éclairage public que le territoire de la commune.

5- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1^{ER} JANVIER 2023 – Délibération N° 20220913/21

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est en cours de déploiement et a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités (Régions, Départements, EPCI, Communes).

Le référentiel M57, qui sera généralisé au 1^{er} janvier 2024, étend à toutes les collectivités les règles

budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires : gestion pluriannuelle et fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues, possibilité d'amortir en année pleine ou selon la règle du prorata temporis.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire ajoute que la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines invite les collectivités, sur la base du volontariat, à utiliser ce référentiel par anticipation au 1^{er} janvier 2022 ; aussi il propose à la collectivité d'adopter le référentiel M57 avant le 1^{er} janvier 2024.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public en date du 06/07/2022 annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la ville de Mareil-le-Guyon,

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE : RUE DU BOUT DE L'EAU ET CHEMIN DU GASOUIN – Délibération N° 20220913/22

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis d'appel public du 22 juin 2022,

VU le rapport d'analyse des offres du 2 août 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} septembre 2022,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation du marché avec l'entreprise MTP SARL sis 7 avenue Johannes Gutenberg 78990 ELANCOURT, pour un montant total de 210 206,95€ HT.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

7- TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI – Délibération N° 20220913/23

La taxe d'aménagement (TAM) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le dispositif ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre à la différence entre les ressources et les charges transférées.

Les communes membres et Cœur d'Yvelines doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est proposé que la commune de Mareil-le-Guyon reverse 0,1% de sa taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la Loi de finances pour 2022,

VU l'article L331-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités de gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

CONSIDERANT la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de la compétence de la Communauté de Communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le principe du reversement de 0,1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au taux de 0,1% du produit ;

AUTORISE le Maire à signer tout document fixant les modalités de reversement avec la Commune.

8- URBANISME :

Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 07 juillet 2022. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 13 septembre 2022).

9- INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ **Les restaurants du cœur** : par courrier du 23 août, remerciements pour le versement de la subvention accordée au titre de l'année 2022.
- ❖ **Direction Nationale d'Interventions Domaniales** : réception de l'acte administratif constatant la vente par l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique- à la commune de Mareil-le-Guyon de la parcelle de terre cadastrée ZD9 (787m2) située à proximité du cimetière.
- ❖ **SIVOS MBT** : l'effectif de l'école maternelle pour cette rentrée scolaire est de 46 élèves.
- ❖ **SITERR** : il est déploré, à nouveau en cette rentrée, des problèmes de surcharge sur la ligne 49 notamment à l'arrêt « *la Place* ». Des faits sont constatés sur le terrain par les élus, courrier sera adressé au Président du SITERR rappelant que cette difficulté reste continuellement sans solution pérenne.
- ❖ **CCAS** : le repas des anciens est prévu le jeudi 17 novembre, les invitations avec coupon de réponse seront déposées dans les boîtes aux lettres début octobre.

Tour de table

- **Forum de l'association VMLG** : il s'est tenu samedi 10 septembre à la Maison du village, l'inscription aux activités est toujours possible.
- **RAPPEL** : les chiens doivent être tenus en laisse. Les déjections animales (chiens, chevaux) doivent être ramassées par les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers Municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 19h33.



La secrétaire de séance
Sylvie GUILLEMIN-LANNE



Le Maire
Michel LOMMIS

Fin Suivi CM	Dépôt le	Complet le	Date limite	Dossier	Année	Propriétaire	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision	TAM reçue
	12/01/2021	Retrait	Retrait	PC 78366 14 Y0008	2021	LEGRAND	2 Impasse des groux	A362,A375	PC	DAACT	Construction d'un garage et de combles aménageables	12/01/2021		Retrait DAACT 31/03/2021, Attente permis Modificatif	
	19/04/2022	incomplet	19/07/2022	DP 78366 22 Y0007	2022	HEURTIER Michèle	1 ruelle de Prés	A396	DP	DPMI	Création extérieure d'un conduit de fumée droit, de 200 mm de diamètre, de 6 m de hauteur, peint en blanc, pignon ouest de la maison. Edification d'un mur de clôture	19/04/2022		Attente annulation Cf. 22Y0012	
	22/04/2022	22/04/2022	21/07/2022	DP 78366 13 E0009	2022	MARCHAND Arnaud	4 ruelle des prés	ZD90	DP	DAACT		22/04/2022	15/07/2022	Contestation	
	22/04/2022	22/04/2022	21/07/2022	DP 78366 21 Y0007	2022	MARCHAND Arnaud	4 ruelle des prés	ZD90	DP	DAACT	Construction d'une piscine	22/04/2022	15/07/2022	Favorable	213,4
	30/04/2022	30/04/2022	29/07/2022	DP 78366 22 Y0002	2022	REMION Alexandra	20 grande rue	A198	DP	DAACT	Remplacement du portillon existant par un portillon en fer couleur noire	30/04/2022	15/07/2022	Favorable	sans objet
	05/05/2022	05/05/2022	03/08/2022	PC 78366 17 Y0001M01	2022	SMAILI Amar	11 impasse des terres fortes	ZC228 (Ex ZC112, ZC144, Lot 6)	PC	DAACT	Construction d'une maison individuelle	05/05/2022	21/07/2022	Contestation	
	15/05/2022	15/05/2022	13/08/2022	DP 78366 21 Y0010	2022	BAUGUIN Michel	18 route de Montfort	ZC186	DP	DAACT	Abri de jardin	15/05/2022	15/07/2022	Contestation	
	16/05/2022	20/06/2022	08/09/2022	DP 78366 22 Y0013	2022	VEYRUNES Gilles	12 route de Montfort	ZC199	DP	DPMI	Remplacement d'un cabanon de jardin existant	16/05/2022	08/09/2022	Favorable	
	15/06/2022	15/06/2022	13/09/2022	DP 78366 22 Y0010	2022	MARCHAND Arnaud	4 ruelle des prés	ZD90	DP	DAACT	Création d'un cellier et d'un dressing dans un garage existant sans modification extérieure.	15/06/2022	15/07/2022	Contestation	sans objet
	15/06/2022	18/08/2022	22/09/2022	DP 78366 22 Y0016	2022	BAUGUIN Michel	18 route de Montfort	ZC186	DP	DPMI	Extension Garage en bois	15/06/2022	25/08/2022	Favorable	
	16/06/2022	16/06/2022	14/09/2022	PC 78366 13 E0003 M01	2022	REMION Alexandra (Ex JAGLA)	20 Grande Rue	A198 (A01)	PC	DAACT	surélévation d'une construction, construction d'un garage 2 roues et modification de clôture	16/06/2022	30/08/2022	favorable	
	27/06/2022	27/06/2022	25/09/2022	DP 78366 22 Y0017	2022	AYATA Salah	6 route de Montfort	ZC161	DP	DAACT	Ajout fenêtres de toit	27/06/2022	07/07/2022	Favorable	sans objet
	21/07/2022	21/07/2022	19/10/2022	DP 78366 18 Y0006	2022	BOURSCOT Marc	30 Rue du Bout de L'Eau	ZD58	DP	DAACT	Ravalement & Pose volets roulants	21/07/2022			
	26/07/2022	27/07/2022	26/08/2022	DP 78366 22Y0018	2022	MARCHAND Arnaud	4 ruelle des prés	ZD90	DP	DP	Création d'un cellier, d'un garage à vélos et d'un dressing dans un garage existant sans modification extérieure.	26/07/2022	25/08/2022	Favorable	
	28/07/2022	28/07/2022	27/08/2022	DP 78366 22Y0019	2022	EDF ENR par DECLAS Benjamin / LEVEQUE	2 impasse des regains	A356	DP	DP	Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de toiture parallèlement à la couverture.	28/07/2022	25/08/2022	Favorable	
	01/08/2022	01/08/2022	30/10/2022	DP 78366 22 Y0004	2022	MICHEL Nadia	23 Rue du Bout de l'Eau	B340	DP	DAACT	1- Remplacement d'une fenêtre existante à l'étage de la maison en pignon, par une porte en alu gris anthracite de L90XH215 (voir photos ci-joint). 2- Pose d'un escalier en colimaçon métallique de 13 marches/diamètre 160, au pignon de la maison pour accès à l'étage par l'extérieur (voir photos ci-joint).	01/08/2022			
	09/08/2022	09/08/2022	07/11/2022	PC 7836694A1023	2022	LASKRI Luc	26 rue du Bout de l'Eau	ZD55	PC	DAACT	Contruction de la maison	09/08/2022			sans objet
	09/08/2022	09/08/2022	07/11/2022	PC 7836694A102301	2022	LASKRI Luc	26 rue du Bout de l'Eau	ZD55	PC	DAACT	Modification construction maison	09/08/2022			sans objet
	27/07/2022	27/07/2022	26/08/2022	DP 7836622Y0020	2022	Michel BAUGUIN	18 route de Montfort	ZC0186	DP	DP	Installation d'un chalet en bois. Matériaux utilisés:-Bois pour ossature et bardage. -Dalle béton. -Toit mono pente. -Hauteur du bâtiment 3.70m. - Couleur de l'ensemble du bois teinte naturel.	27/07/2022	22/08/2022	Favorable	
	16/08/2022	16/08/2022	14/11/2022	DP 7836620Y0012	2022	LASKRI Luc	26 rue du Bout de l'Eau	ZD55	DP	DAACT	Remplacement de l'abri de jardin	16/08/2022			sans objet
	16/08/2022	16/08/2022	14/11/2022	DP 78366 20 Y0010	2022	PELLEGRINI Franck	1 route de Chevreuse - Cheval Mort	ZC216	DP	DAACT	Piscine 6 m x 3,5 m ; profondeur 1,5 m	16/08/2022			sans objet
	07/09/2022	07/09/2022	07/10/2022	DP 78366 22 Y0021	2022	OTOVO France / LASKRI Luc	26 rue du bout de l'eau	ZD55	DP	DP	Installation de panneaux photovoltaïques	07/09/2022			

Vendeurs/Acheteurs	Adresse du bien	Parcelle	Type	Nature travaux	Date de dépôt	Décision	Date décision
BEAUDOIN/BOURGEOIS	8 Impasse des Fontaines	B348	DIA	Vente	21/07/2022	pas de préemption	28/07/2022
Cts PIGEON/ALLARD	28 grande rue	A380	DIA	Vente	21/07/2022	pas de préemption	28/07/2022
BOURSICOT/PERROT	30 rue du bout de l'eau	ZD58	DIA	vente	03/08/2022	pas de préemption	04/08/2022